



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 4249

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur le cas d'une apprentie de moins de 18 ans en restauration victime d'un accident du travail qui a nécessité un arrêt de travail durant près d'un mois. En effet, cette jeune apprentie a perçu 48 euros d'indemnités journalières pour ses 18 premiers jours d'arrêt. En outre, il apparaît que cette apprentie en deuxième année doit verser une cotisation de 16 euros chaque mois au titre de la complémentaire santé bien qu'elle soit encore rattachée à ses parents compte tenu de son jeune âge. Cette situation est particulièrement pénalisante pour les apprentis victimes d'un accident du travail. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour renforcer la protection des apprentis.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4249

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4975

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)